

**CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU CLUB DES SUPPORTER DE LA FFF  
APPLICABLES A COMPTER DU 12/05/2014**

**ARTICLE I. DEFINITIONS**

**Adhérent :**

Désigne toute personne physique ou personnes morales qui adhèrent au Club des supporters dont elle accepte les conditions.

**CARTE:**

Désigne la carte individuelle et nominative « XXX », achetée auprès de la FFF, permettant à l'Adhérent de bénéficier des avantages et services du Club des supporters.

**Conditions Générales :**

Désignent les présentes conditions d'adhésion au Club des supporters, définies ci-après. Les Conditions Générales constituent le règlement du Club des supporters et précisent les dispositions qui régissent les relations entre la FFF et chacun des Adhérents au Club des supporters.

**CLUB DES SUPPORTERS :**

Désigne l'ensemble de l'offre proposant aux adhérents des avantages et des services détaillés sur le site [www.supporters.fff.fr](http://www.supporters.fff.fr) selon les conditions fixées par les présentes Conditions Générales.

**ARTICLE II. APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES**

***Le fait d'adhérer au Club des supporters implique l'acceptation sans réserve par l'Adhérent, et son acceptation pleine et entière aux présentes Conditions Générales ci-après développées, et accessibles sur [www.supporters.fff.fr](http://www.supporters.fff.fr). Il est donc recommandé à l'Adhérent de prendre attentivement connaissance de l'intégralité de ces dispositions.***

La FFF se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment, sans préavis. L'Adhérent est invité à les consulter régulièrement à cette adresse pour prendre connaissance des éventuelles modifications.

Le fait que la FFF ne se prévale pas à un moment donné des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme une renonciation de se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des clauses desdites conditions.

**ARTICLE III. OBJET DU CLUB DES SUPPORTERS**

1 - Le Club des supporters est créé et mis en œuvre par l'association loi 1901 reconnue d'utilité publique Fédération Française de Football (FFF), dont le siège social est situé 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - France (n° de TVA : FR 433 0374 2480 et n° de SIRET : 303 742 480 000 13). Tel : 01 44 31 73 00 – Fax : 01 44 31 73 73.

Sa gestion est assurée par la FFF – Direction du Marketing – Club des supporters, et ses éventuels sous-traitants.

2 – Le Club des supporters a pour objet de proposer aux Adhérents d'accéder à des avantages et services de la FFF.

3 – La FFF se réserve le droit de créer d'autres niveaux de souscription au Club des supporters, chacun offrant des avantages différents aux Adhérents en fonction de critères définis par la FFF. Le mode de souscription à ces différents niveaux ainsi que la détermination des avantages qu'ils offrent, sont déterminés par la FFF, dans les conditions fixées par les présentes Conditions Générales.

#### IV. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION AU CLUB DES SUPPORTERS

1. L'adhésion au Club des supporters est ouverte aux personnes physiques et aux personnes morales.

Toute souscription par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées. Pour cette raison, les parents qui désirent permettre à leurs enfants de souscrire au Club des Supporters doivent les aider à créer tout compte approprié et surveiller leurs accès et utilisation du Club des supporters. Il appartient au titulaire de l'autorité parentale de déterminer si le contenu du Club des supporters convient pour son enfant.

La FFF se réserve le droit de refuser l'adhésion de toute personne ne remplissant pas les conditions requises spécifiées ci-dessus.

L'adhésion au Club des Supporters permet à l'adhérent de bénéficier et d'avoir accès à des nombreux services et avantages, tel que décrit sur le site internet supporters.fff.fr

Les offres proposées pour adhérer au Club des supporters sont les suivantes :

- Souscription par une personne physique pour une adhésion individuelle : 20 (vingt) euros à régler directement sur le site [www.supporters.fff.fr](http://www.supporters.fff.fr). Les personnes mineures pourront également s'inscrire par l'intermédiaire de leur représentant légal et bénéficier d'une offre dédiée (20 (vingt) euros à régler directement sur le site [www.supporters.fff.fr](http://www.supporters.fff.fr)).
- Souscription par une personne physique pour une adhésion groupée : pour tout groupe de 4 personnes minimum, vous pouvez bénéficier d'un tarif de groupe. La personne souscrivant l'inscription du groupe doit payer l'intégralité des adhésions de chacun des membres du groupe sur le site [www.supporters.fff.fr](http://www.supporters.fff.fr). Le prix d'une adhésion en groupe est de 15 (quinze) euros par personne.
- Souscription par une personne physique, membre d'une association de supporters reconnue par la FANS (Fédération des Associations Nationales de Supporters) pour une adhésion individuelle. Pour tout membre d'une association de supporters reconnue par la FANS, le montant de l'adhésion au Club des Supporters est de 10 (dix) euros à régler à son association. Cette dernière reversera les règlements de l'ensemble de ses membres au Club des Supporters.
- Souscription par une personne physique pour une adhésion gratuite : Il suffit de remplir le formulaire d'inscription afin de bénéficier des avantages que propose l'offre gratuite du Club des Supporters.

2. Toute personne qui souhaite adhérer au Club des supporters, et remplissant les conditions requises à l'alinéa 1 du présent article, doit remplir un bulletin de souscription sur Internet à l'adresse [www.supporters.fff.fr](http://www.supporters.fff.fr) et régler en ligne la somme correspondant à l'offre sélectionnée en ce qui concerne les offres payantes. La FFF se réserve le droit, à tout moment, de modifier les tarifs d'adhésion au Club des supporters et/ou de proposer des tarifs différents selon des critères définis unilatéralement par la FFF.

3 Le paiement effectué en ligne sur [www.supporters.fff.fr](http://www.supporters.fff.fr) s'effectuera exclusivement via la plateforme CASYOPE qui sera implantée directement sur le site du Club des Supporters [www.supporters.fff.fr](http://www.supporters.fff.fr) et viendra valider l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Adhésion au Club des Supporters ainsi que l'inscription au Club suite à la validation du prélèvement automatique par IBAN.

La plateforme CASYOPE vous permettra de télécharger votre Relevé d'identité Bancaire afin de compléter automatiquement le mandat SEPA (autorisation de prélèvement) lié à votre abonnement. Une signature numérique certifiante sera matérialisée par l'envoi d'un code de 4 chiffres par SMS à ressaisir sur la page internet en cours. Vous recevrez, en fin de processus, un e-mail contenant la pré-notification légale SEPA indiquant la date et le montant de votre prélèvement, votre récapitulatif de commande et votre mandat de prélèvement.

Les données personnelles indispensables au traitement de l'adhésion au Club des supporters (nom, adresse, coordonnées bancaires) sont cryptées au moment de leur saisie.

Au cours de leur unique transfert via Internet, il est alors impossible de les lire.

La seule information circulant ensuite sur [www.supporters.fff.fr](http://www.supporters.fff.fr), lors des commandes, est un numéro aléatoire associé à votre carte, qu'aucun calcul algorithmique ne permet de trouver à partir du véritable numéro de la carte.

4 Conformément à l'article L.121-21 du code de la consommation, l'Adhérent dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrables suivant la date de souscription pour se rétracter et ce, sans aucune pénalité.

5 Toute personne dont l'adhésion payante aura été acceptée par la FFF recevra sa carte du Club des supporters comportant notamment un numéro et une date de fin de validité. Toute personne dont la souscription aura été acceptée recevra un e-mail de confirmation. L'Adhérent pourra alors accéder à son espace personnel en s'identifiant à l'aide d'un identifiant (adresse mail de l'Adhérent) et d'un mot de passe. L'identifiant (adresse mail) et le mot de passe devront être communiqués préalablement à toute demande de renseignements sur le compte afin de consulter et modifier si besoin ses informations personnelles.

6 L'adhésion payante au Club des supporter est une adhésion annuelle et de date à date qui débutera après la validation du prélèvement automatique et la création du compte avec acceptation des Conditions Générales d'Adhésion. Elle est donc valable 1 (un) an à compter de la date de souscription au Club des supporters. (Exemple : pour une adhésion au 1er janvier 2015, l'adhésion au Club des Supporters est valable jusqu'au 31 décembre 2015 révolu). En ce qui concerne l'adhésion gratuite au Club des Supporters, celle-ci est une adhésion illimitée dans le temps (« ad vitam aeternam »).

L'adhésion annuelle au club des supporters se renouvellera par tacite reconduction. L'offre payante souscrite se reconduira donc automatiquement pour l'année suivante aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par la FFF et par le Club des Supporters, et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf :

- en cas de dénonciation de la part de l'Adhérent par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR à l'adresse suivante : 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15, Fédération Française de Football, Club des Supporters, en respectant un préavis de deux (2) mois avant la fin de la validité de l'adhésion. La FFF rappellera cette faculté à l'Adhérent par l'envoi d'un courriel ou d'un courrier à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée dans le respect des dispositions de l'article L 136-1 du Code de la consommation.

- en cas de dénonciation de la part de la FFF respectant un préavis de 2 (deux) mois avant la date de fin de validité de l'adhésion en cours, suite à une modification de son offre commerciale.

7 Passé le délai visé à l'alinéa 6 ci-dessus, toute personne ayant adhéré au Club des Supporters peut demander, à tout moment, sur son espace personnel sur [www.supporters.fff.fr](http://www.supporters.fff.fr), la résiliation de son adhésion au Club des supporters. Le cas échéant, aucune somme ne sera remboursée.

8 L'Adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les informations erronées, incomplètes ou obsolètes. Tout changement d'adresse, de nom, ou toute autre indication pouvant être nécessaire, devra être modifié dans son espace personnel sur [www.supporters.fff.fr](http://www.supporters.fff.fr). Toutes pièces justificatives jugées nécessaires pourront être demandées à l'Adhérent par la FFF. Tout manquement à cette notification, susceptible de gêner la FFF dans sa gestion du Club des supporters, entraînera la radiation immédiate de l'Adhérent.

9 La FFF peut suspendre l'utilisation du Club des Supporters à tout moment, notamment en cas de fraude de l'Adhérent ou d'arrêt du Club des supporters.

## **V. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES AVANTAGES**

### **1 – Principe**

1.1 Tout paiement ou autre action afférente au Club des supporters effectuée par une personne mineure se fera sous la responsabilité de son responsable légal.

1.2 L'accès aux avantages fournis par la FFF se fera sur [www.supporters.fff.fr](http://www.supporters.fff.fr). Pour l'utilisation des avantages, il pourra être demandé à l'Adhérent de télécharger et imprimer des documents (tels que bons d'achats, codes promos...) et/ou de présenter sa carte d'adhésion valide accompagnée d'une pièce d'identité.

1.3 Certains avantages pourront être soumis à des conditions spécifiques d'accès et/ou d'utilisation. Ces conditions seront notamment accessibles dans la rubrique FAQ du site du Club des supporters.

## **2 - Limites**

2.1 Les éventuels avantages quelque soit leur forme ne seront en aucun cas remboursés, notamment s'ils sont perdus, volés ou détruits, ou si leur date de validité est dépassée. Ils ne peuvent être vendus ou monnayés sous quelque forme que ce soit.

## **VI. RESPONSABILITE**

### **1 – Adhérents**

1.1 L'Adhérent assume l'entière responsabilité de l'utilisation du Club des supporters et des services et avantages fournis.

1.2 Tout manquement par un Adhérent aux Conditions Générales du Club des supporters et/ou à toute autres conditions générales ou règlements intérieurs relatifs aux services et avantages fournis, toute utilisation abusive ou frauduleuse des services et avantages qu'il procure, toute falsification des informations communiquées à la FFF, entraîne de plein droit la radiation de l'Adhérent du Club de supporters, ainsi que l'annulation des services et avantages qu'il aurait dû obtenir, sans compensation d'aucune sorte. En outre, la FFF se réserve le droit d'exclure toute personne sous le coup d'une interdiction administrative ou judiciaire de stade. L'Adhérent exclu peut être interdit de toute adhésion ultérieure.

1.3 La CARTE du Club des supporters est privative, nominative, personnelle et non cessible. La vente, l'échange ou la location de la CARTE du Club des supporters et/ou des avantages qui y sont attachés est strictement interdit. Le titulaire de la CARTE du Club des supporters est responsable de l'utilisation et de la conservation de celle-ci. Il assume les conséquences de l'utilisation de la CARTE du Club des supporters. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'Adhérent le notifiera dans les meilleurs délais à la FFF, par téléphone au 09-70-25-22-61. Le duplicata fourni sera délivré gratuitement la première fois, puis moyennant le paiement intégral d'une nouvelle carte du club des supporters au tarif en vigueur. La carte originale deviendra invalide.

### **2 – Causes externes - Force majeure**

La FFF n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de destruction totale ou partielle ou de retard d'acheminement de la CARTE du Club des supporters, courriers et éventuelles transmissions de bons d'achat imputables aux services postaux.

## **VII. ARRET ET MODIFICATION DU CLUB DE SUPPORTERS**

1 – La FFF est en droit de mettre fin au Club des supporters en cessant à tout moment de proposer à toute personne toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement d'adhésion. Dans ce cas, elle informera les Adhérents par courrier de la date de la prise d'effet de cette décision et des modalités d'arrêt du Club des supporters. Les adhésions en cours de validité continueront à produire partiellement ou totalement leurs effets jusqu'à leur date d'échéance respective, indiquée à l'adhérent.

2 – La FFF se réserve le droit de modifier à tout moment le Club des supporters. Elle en informera les Adhérents dans un délai raisonnable.

## **VIII. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

1 – Il est précisé que les informations recueillies sont nécessaires à la FFF pour la gestion du Club des supporters et font l'objet d'un traitement informatisé, inscrit au registre tenu par le Correspondant Informatique et Libertés de la FFF. Le destinataire des données sera la FFF (ainsi que ses sous-traitants intervenant dans le cadre du Club des supporters). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent, qu'elle peut exercer auprès de la FFF - Correspondant Informatique et Libertés - 87 Boulevard de grenelle-75738 Paris CEDEX 15 ou à l'adresse mail suivante : [cil.fff@fff.fr](mailto:cil.fff@fff.fr). Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui la concernent.

2 - Certaines réponses des Adhérents aux questions relatives à l'adhésion sont facultatives ; elles permettent toutefois à la FFF d'offrir un service plus performant.

## **IX. FORCLUSION-ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles de quelque nature que ce soit portant sur chaque avantage proposé dans le cadre du Club des supporters, doit être adressée dans un délai de huit jours calendaires à compter de la date de fin de l'avantage concerné par courrier à l'attention de la FFF – Direction du Marketing – Club des supporters, sous peine de forclusion.

Pour qu'une requête soit valablement traitée, l'Adhérent devra impérativement communiquer à la FFF les éléments suivants :

- l'objet de sa réclamation ;
- les données personnelles, l'identifiant (adresse mail), le mot de passe qu'il a indiquées dans le bulletin de souscription au Club des supporters;
- ses coordonnées postales et téléphoniques ;
- les éventuels éléments reçus par e-mail.

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français. Tout litige relatif à l'application des présentes, même en cas de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

**Tout Adhérent au Club des supporters de la FFF déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et en accepter les termes.**